Fiche Pratique

DFE

**THÈME : La diffusion de musiques**

**Lors d’événements sportifs**

**Les obligations de l’organisateur**

L’organisateur de l’événement a l’obligation de demander une autorisation auprès de la SACEM afin de diffuser des musiques lors d’un événement sportif dans le respect des droits d’auteur comme défini par le Code de la propriété intellectuelle.

La SACEM va ensuite redistribuer les montants perçus au titre des droits d’auteur de façon équitable aux créateurs et éditeurs.

La diffusion de musiques dans un lieu public via un support enregistré est assujettie à des droits complémentaires qui sont gérés par la SPRÉ qui a mandaté la SACEM afin de collecter ces droits directement auprès des lieux sonorisés ou des organisateurs d’événements occasionnels.

Cette rémunération va ensuite être répartie entre les artistes-interprètes et les producteurs de musiques.

***À noter*** : Les droits d’auteur qui sont à verser à la SACEM et les droits complémentaires qui sont à verser à la SPRÉ sont à régler par l’organisateur de la manifestation en un paiement unique. Une facture est adressée par la suite avec les deux montants séparés.

#### Référent territorial

Laetitia FIORI

laetitia.fiori@handball-cotedazur.org

06.28.92.47.25

#### Documents et liens supports :

#### Code du sport

#### Code de la propriété intellectuelle

#### <http://www.spre.fr>

* SACEM : <https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/RGAT_Manifestations_fond_sonore.pdf>

**La tarification**

**Manifestations sportives avec entrée gratuite :**

Forfait HT par jour (Tarification général) : 68,75 €

**Manifestations sportives avec entrée payante :**

* Le prix du titre d'accès intervenant dans la détermination du forfait correspond au montant acquitté par le client pour accéder à la séance. Il s’agit du tarif normal acquitté par la majorité́ des participants, hors majoration ou réduction particulière réservée à certaines catégories de publics.
* Le forfait journalier est déterminé selon la capacité́ de l’enceinte dans laquelle elles se déroulent, exprimée en nombre de spectateurs. Dans l’hypothèse où cet élément serait inconnu ou non pertinent (enceinte non délimitée, plein air...), le chiffre à prendre en considération est celui de la fréquentation (nombre de participants de l’édition antérieure ou fréquentation prévisionnelle).

|  |  |
| --- | --- |
| * **Capacité de l’enceinte**
* **ou à défaut fréquentation (antérieure ou attendue)**
 | **FORFAIT HT EN EUROS PAR JOUR** **TARIFICATION GENERALE**  |
| **Jusqu’à 3 000 spectateurs**  | 93,75  |
| **Jusqu’à 10 000 spectateurs**  | 141,25  |
| **Jusqu’à 50 000 spectateurs**  | 225,00  |
| **Jusqu’à 100 000 spectateurs**  | 375,00  |
| **Au-delà de 100 000, par tranche de 25 000**  | 125,00  |

*Les forfaits ci-dessus sont communiqués à titre indicatif pour un prix de titre d'accès allant jusqu’à 20 €. Ils doivent faire l'objet d'une majoration proportionnelle pour les prix d'entrée supérieurs.*

**Réductions applicables à la tarification**

* Réduction de 20% pour déclaration préalable de la manifestation.
* Les associations à but d’intérêt général bénéficient d’une réduction de 5% pour les seules manifestations à entrée gratuite.

*La réduction pour déclaration préalable est cumulable avec une seule des autres réductions offertes. Dans le cas où l’organisateur peut revendiquer le bénéfice de plus d’une de ces réductions, c’est celle qui lui est le plus favorable qui sera retenue.*

***À noter***: À l’heure actuelle, la FFHB n’a pas signé de protocole d’accord avec la SACEM fixant une réduction spécifique applicable à toutes les manifestations sportives organisées par des associations agréées par la FFHB.

#### Demande d’autorisation en ligne :

<https://clients.sacem.fr/declaration/identification?id=25&cmsWorkspace=live&isLoggedIn=false>

#### L’anecdote:

## Synthèse...



**Si vous souhaitez être accompagné, rapprochez-vous du référent territorial.**